

**EXTRAIT DU REGISTRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOMMARTIN LES CUISEAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 06/06/2017

Date d'affichage : 19/06/2017

Le seize juin deux mille ~~dix-sept~~ vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. Jean-Luc VILLEMAIRE.

Membres présents : M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Michel FAVRE, Mme PELGRIN Françoise, M. Jacky MALIN, M. Laurent CUROT, M. Pascal GAUTHERON, M. Jean-Pierre FERRIER, Mme Maryline BUSI, Mme Magali PELLETIER, M. Christophe TABOURET, Mme Tatiana SAUVAGE, Mme Aurélie GAMBEY, Mme Sylvie STRIPPOLI

Membres excusés : Mme Cathy MARTINAUD, M. Romain JUILLARD

Objet : Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 30 avril 2017 au 30 mai 2017;

Vu l'avis très favorable de la Chambre d'Agriculture, qui a émis le souhait de corriger dans l'article A2 le caractère « naturel » en « agricole » puisqu'il s'agit de la zone A ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Dommartin les Cuiseaux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

-Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, le seize juin deux mille dix-sept.

Copie certifiée conforme,

Jean-Luc VILLEMAIRE, Maire

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 22/06/17
et publié, affiché ou notifié le 22/06/17
le Maire

